

délinquants afin de tenir les jeunes eux-mêmes seuls responsables de leurs actes, y compris sur le plan financier.

Jusqu'à présent, si une bande de jeunes vandales—je ne dirai pas s'il s'agit de garçons ou de filles—pénétrait dans une école ou dans un centre de loisirs pour y briser les vitres ou je ne sais quoi d'autre, les tribunaux pour enfants étaient habilités à exiger des dommages et intérêts des parents lorsqu'ils jugeaient que ceux-ci étaient responsables de la situation pour ne pas s'être occupés correctement de leurs enfants. Ce qui m'étonne, c'est que partant du principe que cette disposition fait partie intégrante des pouvoirs connexes du Parlement en matière de droit criminel, un grand nombre de Canadiens souhaitent la voir maintenue et utilisée quand les circonstances l'exigeront. Il faut reconnaître que la proposition de mon collègue le député de Durham-Northumberland, qui était en 1979, Solliciteur général, envisageait également de décharger les parents de leurs responsabilités. Pour ma part, je me demande si une telle disposition ne devrait pas être ajoutée au projet de loi, en comité probablement. Je note qu'au moins un député de mon parti, outre le député de Durham-Northumberland, partage cette opinion.

M. Robinson (Burnaby): Il y a désaccord.

M. Kilgour: Pour ma part, compte tenu de mon expérience restreinte en matière de droit juvénile, j'estime que ce serait une grave erreur que de supprimer le principe de la responsabilité parentale. D'aucuns prétendront que la partie civile peut toujours s'en prendre aux parents en les accusant de contribuer à la délinquance juvénile, disposition qui, si je ne m'abuse, va figurer dans le Code criminel; mais pourquoi ne pas laisser cette disposition également dans cette mesure? Je ne suis pas en train de conseiller un recours fréquent à cette disposition mais j'estime que l'on doit pouvoir y recourir.

Quelqu'un a dit il y a quelques jours que les dispositions en matière de partage des coûts—je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'en qualité d'économiste, ce point va vous intéresser—risquent fort d'occuper le comité chargé d'étudier le bill pendant au moins deux semaines. Je suis d'accord là-dessus. La raison en est simple: c'est que le bill prévoit—la chose est importante—l'annulation du transfert du pouvoir de juridiction sur les jeunes prévu par la loi sur les jeunes délinquants aux provinces. Du coup, les provinces ne pourront plus recevoir les 65 millions environ que le gouvernement fédéral leur verse actuellement chaque année pour couvrir une partie des frais de justice pour les jeunes en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Il est vrai que l'article 69 du bill prévoit de nouvelles dispositions financières laissées à la discrétion d'Ottawa. Certains naïfs de ce côté de la Chambre ou d'en face—non pas qu'il y ait des naïfs de ce côté-ci—risquent de penser que le montant des paiements accordés depuis 1965 ou 1968 va rester le même.

Je note qu'un ministre est maintenant présent. Je demande aux députés compétents d'en face quelle bonne raison le solliciteur général peut avoir pour conclure maintenant de telles ententes si ce bill est adopté. Le gouvernement—ou le ministre—devrait certes avoir le courage d'exposer publiquement ses intentions à cet égard, afin qu'il puisse au moins se donner un élément auquel il pourra renoncer par la suite.

Jeunes contrevenants—Loi

Il y a d'autres aspects du bill qui mériteraient d'être commentés—je ne veux pas prendre le temps de la Chambre car je sais que nombreux sont ceux qui désirent prendre la parole—notamment les dispositions relatives à la détention et aux cautions, au secret des procédures judiciaires, au jugement des causes, aux libérations, à l'étude des dispositions, aux appels, à la prise des empreintes digitales et des photographies, mais je pense avoir déjà abordé les principaux sujets d'intérêt public. Il est à espérer que ce débat incitera les Canadiens de toutes les régions, y compris les membres du Parlement, à examiner soigneusement cette mesure très importante.

Je dirai pour conclure que je saurais gré à toute personne à l'écoute qui souhaiterait prendre part aux audiences du comité d'en informer un de mes collègues du parti ou moi-même le plus rapidement possible.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, étant avocat, je m'intéresse du point de vue professionnel à la présente mesure législative. Étant parent, en fait, grand-parent, je suis visé personnellement. Il nous incombe à tous, Canadiens, de nous intéresser aux mesures législatives qui visent les jeunes du pays. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux de pouvoir participer au débat sur un projet de loi sur les jeunes contrevenants.

Tout en étant, à tout prendre, en faveur de ce projet de loi, je ne puis admettre ce que nous propose le solliciteur général (M. Kaplan) soit d'en faire une étude ultra-rapide en deuxième lecture. Comme nous le prouve l'amendement proposé cet après-midi par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), il n'est pas de mesure législative qui ne puisse être améliorée: le bill à l'étude ne fait pas exception.

Cela dit, je signale que ce bill s'est fait attendre. On l'a d'ailleurs fait remarquer plusieurs fois. Je n'insisterai pas davantage sur ce point mais la loi sur les jeunes délinquants, telle que nous la connaissons, est en vigueur depuis 52 ans. Nous devons féliciter ceux que l'on a chargé de l'application de cette loi.

Je manquerais à mon devoir en ne m'associant pas à mes collègues de la Chambre pour reconnaître que nous devons beaucoup aux responsables de la justice pour adolescents. C'est grâce aux tribunaux pour adolescents et aux juges de ces tribunaux ainsi qu'au personnel chargé d'appliquer la loi, aux travailleurs sociaux et, en fait, aux provinces si la jeunesse du pays n'a pas souffert de façon générale d'injustices graves. Les possibilités d'abus et d'injustices ont existé pendant longtemps, et il est encourageant et stimulant de constater, en ces temps de troubles et de division, que les responsables de la justice ont accompli leur devoir de façon exemplaire et qu'ils continuent à le faire.

Même si nous, du parti conservateur n'examinons pas ce bill avec parti pris, il serait injuste de ne pas mentionner au sujet de la loi sur les jeunes contrevenants que nous les députés devons reconnaître à l'ex-solliciteur général, le député de Durham-Northumberland, un certain mérite pour la mesure qu'on nous présente maintenant. Le gouvernement Clark a fait de la loi sur les jeunes contrevenants une de ses priorités et ainsi, j'en suis persuadé, il a fortement incité le solliciteur général à présenter cette mesure que nous étudions maintenant.